

**Liste des agents à promouvoir au grade
d'attaché d'administration du corps
administratif commun des administrations
publiques au ministère de l'économie et des
finances au titre de l'année 2012**

- Douja Nasri.

RECTIFICATIF

Au Journal Officiel de la République Tunisienne
n° 90 du 9 novembre 2010 au niveau du décret n°
2010-2910 du 2 novembre 2010.

Lire :

Mademoiselle Nadia Rezig, ingénieur principal, est
chargée. ... (le reste sans changement).

Au lieu de :

Mademoiselle Nédia Rezig, inspecteur principal,
est chargée ... (le reste sans changement).

RECTIFICATIF

Au Journal Officiel de la République Tunisienne
n° 46 du 10 juin 2014 au niveau du décret n° 2014-
1996 du 2 juin 2014.

Lire :

Madame Nadia Rezig, ingénieur principal, est
chargée. ... (le reste sans changement)

Au lieu de :

Madame Nadia Rezig, ingénieur principal, est
chargée ... (le reste sans changement).

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie
et des mines du 9 octobre 2014, portant
premier renouvellement du permis de
recherche de substances minérales du 3^{ème}
groupe au lieu dit "Sidi Bou Aouane" dans le
gouvernorat de Jendouba.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre
2011, portant organisation provisoire des pouvoirs
publics, telle que modifiée et complétée par la loi
organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi
organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30
du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant
les coordonnées géographiques et les numéros des
repères des sommets des périmètres élémentaires
constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003 -1726 du 11 août 2003, fixant
la composition et les modalités de fonctionnement du
comité consultatif des mines,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de
l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant
le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et
de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie
du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des
demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la
technologie du 23 février 2011, portant institution du
permis de recherche de substances minérales du 3^{ème}
groupe au lieu dit "Sidi Bou Aouane", du gouvernorat
de Jendouba, en faveur de la société de traitement des
Minéraux « Sotramine »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et du
commerce du 21 mars 2012, portant autorisation de
cession totale des droits et obligations dans le permis
de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe
au lieu dit "Sidi Bou Aouane", du gouvernorat de
Jendouba en faveur de la société d'Exploitation
Minière « SEM »,

Vu la demande déposée le 31 décembre 2013 à la
direction générale des mines, par laquelle la société
d'exploitation minière « SEM » a sollicité le premier
renouvellement du permis de recherche susvisé,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif
des mines lors de sa réunion du 14 août 2014,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Est renouvelé pour une période
de trois ans, le permis de recherche de substances
minérales du 3^{ème} groupe institué par l'arrêté susvisé
du 23 février 2011. Suite à ce renouvellement, la
durée de validité dudit permis expirera le 3 mars 2017
inclus.

Art. 2 - Au cours de la période de validité du
permis de recherche prévue à l'article premier du
présent arrêté, la société d'exploitation minière
« SEM » doit réaliser le programme minimum des
travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et
dont le coût total est estimé à deux cent quarante vingt
deux mille dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2014.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie
et des mines*

Kamel Ben Naceur

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 9 octobre 2014, portant premier renouvellement du permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit "Boukhil" dans le gouvernorat de Siliana.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 23 février 2011, portant institution du permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit "Boukhil", du gouvernorat de Siliana, en faveur de la société de traitement des Minéraux « Sotramine »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 21 mars 2012, portant autorisation de cession totale des droits et obligations dans le permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit "Boukhil", du gouvernorat de Siliana en faveur de la société d'Exploitation Minière « SEM »,

Vu la demande déposée le 31 décembre 2013 à la direction générale des mines, par laquelle la société d'exploitation minière « SEM » a sollicité le premier renouvellement du permis de recherche susvisé,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 14 août 2014,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Est renouvelé pour une période de trois ans, le permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe institué par l'arrêté susvisé du 23 février 2011. Suite à ce renouvellement, la durée de validité dudit permis expirera le 3 mars 2017 inclus.

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la société d'exploitation minière « SEM » doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total est estimé à deux cent quarante mille dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 octobre 2014.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie
et des mines*

Kamel Ben Naceur

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 9 octobre 2014, portant premier renouvellement du permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit " Oued Djeb" dans le gouvernorat de Béjà.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,